
La Bible dans les conciles

INTRODUCTION

Le projet

La place occupée par les textes bibliques dans les canons conciliaires peut être envisagée dans deux perspectives différentes. Le juriste, qui tient ces textes pour des règles de droit, recherchera dans quelle mesure la législation conciliaire a voulu se donner la caution des Écritures. L'historien des cultures trouvera dans ces mêmes textes un témoignage de la connaissance, ou de l'ignorance, des Livres saints par l'épiscopat d'une région et d'un temps. Quel que soit le point de vue adopté, l'enjeu est important. La Bible est Parole de Dieu. Les règles qu'elle formule relèvent du droit divin, droit immuable, qui s'impose à tout législateur humain. Il n'est donc pas sans intérêt de connaître la place que lui accorde ce législateur, les cas et les points sur lesquels il l'invoque, la rappelle, utilise son patronage. Vues dans la perspective d'une histoire culturelle, les références bibliques ne sont pas de moindre prix. Pour l'époque envisagée ici, les informations sur la culture des clercs restent maigres. Les noms prestigieux d'Augustin, de Jérôme et de quelques autres ne doivent pas faire oublier la masse d'un épiscopat dont on ne connaît le plus souvent que les noms. Les conciles, sauf de très rares exceptions, ne révèlent pas l'action de chaque prélat. Ils sont le témoignage de l'œuvre collective d'une assemblée. Qui a proposé telle formule ? On l'ignore.

Mais l'expression conciliaire est représentative de la culture d'un corps pris dans son ensemble. C'est la culture biblique d'un épiscopat, non celle d'un esprit exceptionnel, que livrent les conciles.

Nous n'aurons pas à choisir ici entre les deux voies de l'enquête, car toutes deux nous concernent. En recherchant la place tenue par les textes de l'Écriture dans l'élaboration du droit, nous ne négligerons pas pour autant l'information que fournissent ces textes sur la culture des clercs.

Le cadre

L'enquête s'ouvre avec les débuts du IV^e siècle¹, car ce n'est que depuis cette époque, avec les conciles d'Elvire (début du IV^e siècle), Arles (314), Ancyre (314), que nous commençons à posséder des séries de canons conciliaires. Nous l'arrêterons à la fin du premier tiers du VII^e siècle. En effet la série des conciles d'Afrique ne dépasse guère le concile de Carthage de 525². En Orient, après la grande série des conciles du IV^e siècle, le II^e Concile de Constantinople (553) convoqué par Justinien et le pape Vigile, marque une étape dans la série des conciles œcuméniques, qui ne reprendront que plus d'un siècle plus tard (Concile de Constantinople *in Trullo*, 680-681). Dans la péninsule Ibérique, si la série des conciles wisigothiques se prolonge jusqu'en 694 (XVII^e Concile de Tolède), le IV^e Concile de Tolède, en 633, se situe à l'apogée de la vie conciliaire en Espagne. En Gaule enfin, on compte plus de cinquante conciles entre 511 (Orléans I) et la fin du VII^e siècle. Mais nous arrêterons notre enquête avec le concile de Clichy de 626/627, qui est presque le dernier dont les canons nous soient parvenus³. Pour l'Italie, notre information est beaucoup plus pauvre. La tenue de conciles, surtout à Rome, est connue⁴. Il y eut aussi quelques grandes assises conciliaires hors de Rome. Mais, pour la majorité de ces réunions, les *Actes* ne nous en sont pas parvenus.

1. Sur les conciles des II^e-III^e siècles, voir les articles de J. A. FISCHER, « Die antimontanischen Synoden des 2/3 Jahrhunderts », *Annuario hist. conc.*, VI, 1974, pp. 241-273; « Die Synoden im Osterfeststreit des 2. Jahrhunderts », *ibid.*, VIII, 1976, pp. 15-39; « Die alexandrinischen Synoden gegen Origenes », *Ostkirch. Studien*, 28, 1979, pp. 7-16; « Die ersten Konzilien im römischen Nordwest-Afrika », *Pietas = Festschrift für A. Köttling, Jahrbuch für Antike und Christentum Ergänzungsband*, 8, 1980, pp. 217-227; M. WOJTYWYTSCH, *Papstum und Konzile von den Anfängen bis zu Leo I (440-461)*, Pápste und Papsttum, Bd. 17, Stuttgart, 1981, pp. 39-64.

2. Tenu après un siècle de silence, sous le règne d'Hildéric, par un épiscopat revenu d'exil depuis peu. Un autre concile, qui se dit « universel » eut encore lieu en 536 (MANSI, *Amplissima Collectio*, VIII, col. 841).

3. La plupart des conciles ultérieurs ne sont connus que par de brèves notices de sources narratives. On dispose cependant encore de 20 canons du concile de Chalon-sur-Saône, tenu entre 647 et 653 et de 22 canons de celui de Saint-Jean-de-Losne (673/675).

4. Voir ci-dessous, pp. 292-293.